

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

La ministre

Paris, le 1 3 AVR. 2015

Α

Monsieur Didier MIGAUD Premier Président de la Cour des Comptes

Objet: « La formation continue des enseignants »

Référence: votre référé n° 71 653 du 30 janvier 2015

Par courrier visé en référence, vous m'avez adressé un référé à l'issue d'une enquête conduite sur la formation continue des enseignants dans le secteur public et le secteur privé sous contrat d'association avec l'Etat.

Vous considérez en premier lieu que la formation continue « n'est pas utilisée par le ministère comme un levier de gestion des ressources humaines » et évoquez « les manques » constatés dans l'évaluation des besoins des enseignants, dans le suivi individuel des formations, préalable indispensable à leur prise en compte dans le parcours de carrière, que vous estimez « quasiment inexistante ».

En conséquence, il vous apparaît nécessaire « d'établir un lien plus étroit entre le parcours de formation des enseignants et les caractéristiques de leurs postes d'affectation et, à cet effet, améliorer le suivi statistique et individuel du parcours de formation des enseignants » (recommandation n° 1).

S'agissant du suivi individuel du parcours de formation des enseignants, je tiens à souligner la mise en place :

- d'un outil d'accompagnement des lauréats aux concours, conformément au référentiel de compétences professionnelles lequel permettra de cerner objectivement le degré d'acquisition des compétences professionnelles à l'entrée dans le métier mais aussi au cours des premières années d'exercice ;
- d'un e-portfolio permettant aux Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) de prendre en compte un accompagnement individualisé des étudiants.

Ce portefeuille de compétences pourra trouver un prolongement dans la réactivation d'un e-portfolio pour les enseignants, *via* l'application i-prof.

Quant à la liaison entre les parcours de formation et l'évolution des carrières, le chantier de modernisation des métiers de l'éducation nationale a conduit à réaffirmer l'importance des qualifications que requiert l'accomplissement des missions spécifiques qui peuvent être confiées aux enseignants qui souhaitent les exercer au cours de leur carrière.

Ces compétences professionnelles particulières, qui complètent, en cours de carrière, celles attendues de tout enseignant titulaire, sont généralement décrites dans des référentiels de compétences ou d'activité, et leur acquisition est sanctionnée par une certification.

Des parcours de formation spécifiques sont à ce titre identifiés et organisés, notamment pour l'exercice des missions de maître formateur exerçant dans le premier degré, formateur académique exerçant dans le second degré, directeur d'école, mais aussi dans le cadre d'une affectation au sein de l'enseignement spécialisé et adapté.

En matière de lutte contre le décrochage scolaire, un projet de référentiel d'activités et de compétences des personnels prenant en charge ce type d'actions est en cours d'élaboration ; en parallèle, une réflexion est ouverte afin de définir le contenu de la nouvelle certification dont l'obtention permettra, à l'issue d'une formation spécifique, d'exercer dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.

Vous considérez par ailleurs que l'offre des ESPE, mises en place depuis la rentrée 2013, reste à construire dans le domaine de la formation continue.

Dès lors, vous invitez le ministère à « veiller à ce que l'offre de formation continue des ESPE soit effective, et qu'elle soit adossée à la recherche universitaire et construite en lien étroit avec les besoins concrets exprimés par les enseignants et les corps d'inspection » (recommandation n° 2).

Je rappelle que la formation continue des personnels enseignants et d'éducation constitue un des axes majeurs de la coopération des services académiques, des personnels des ESPE et des autres composantes universitaires, ce qui implique la nécessité d'articuler la formation initiale et la formation continue afin de construire un continuum de la formation professionnalisante.

La stratégie de formation de chaque ESPE est définie dans le dossier d'accréditation du site et trouve notamment une transcription dans le budget de projet qui constitue un outil de pilotage politique indispensable de l'ESPE et du rectorat.

Ce dossier est élaboré conjointement avec les établissements universitaires partenaires et le rectorat, et des conventions sont signées pour sa mise en œuvre.

Les ESPE mettent ainsi en place des séminaires de formation continue à destination non seulement des enseignants issus du premier et du second degré, mais aussi du supérieur.

L'ESPE participe également à des dispositifs de formation de formateurs. La présentation des axes prioritaires permet d'engager une dynamique durable, favorisant le travail en équipe interdisciplinaire, avec des approches collectives autour de problématiques communes : accompagner les évolutions prioritaires de l'école, le développement des compétences, accompagner les personnels, les évolutions de carrières et les parcours professionnels.

Des professeurs d'université, des personnels du second degré, des personnels administratifs travaillent ensemble à la mise en œuvre de cette politique.

A titre d'illustration, l'ESPE de Corse met en œuvre le cahier des charges de la formation tout au long de la vie des personnels enseignants du premier degré et du second degré qui fait l'objet d'une convention-cadre avec le rectorat, précisant les modalités pédagogiques. L'ESPE de Créteil porte, quant à elle, une attention particulière aux nouveaux titulaires et aux professionnels en poste dans l'enseignement du 1er degré, en vue de leur permettre d'obtenir un master et d'améliorer leurs pratiques professionnelles.

S'agissant plus précisément de l'adossement de l'offre de formation des ESPE à la recherche universitaire, l'ESPE, composante de l'université, porte les formations en lien avec les laboratoires de recherche des universités partenaires. La formation à la recherche vise à devenir un axe essentiel de la formation continue et tout au long de la vie. Des programmes de recherche sur les questions qui traversent l'école et les apprentissages sont lancés dans certaines ESPE. Il s'agit de recherches en éducation qui englobent des recherches en sciences de l'éducation mais aussi plus largement en sciences cognitives, sciences sociales, sciences de l'information...

A titre d'exemples, sur le site de Grenoble, dix unités du site Grenoble/Savoie et trois structures fédératives mènent des recherches reconnues en éducation et en didactique des disciplines d'enseignement. L'ESPE de Lorraine, pour sa part, développe et promeut la recherche en éducation qui est un de ses axes stratégiques en direction des formateurs, prenant appui sur les 10 pôles scientifiques de l'université.

Au niveau national, les axes de travail du ministère portent actuellement, entre autre, sur un état des lieux de la recherche en éducation, son développement, sa valorisation, sa diffusion, sa structuration, son transfert et la formation continue.

Des séminaires de formation, dont les thématiques sont proposées par le groupe de pilotage associant les directions générales de l'enseignement scolaire (DGESCO), de l'enseignement supérieur (DGESIP) et des ressources humaines (DGRH), ont été organisés par l'Ecole supérieure de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dès octobre 2013, en direction des équipes des ESPE, universités, rectorats sur notamment le budget de projet, la culture commune, la recherche.

Prochainement, des séminaires porteront sur l'évaluation des élèves, la formation continue, l'évaluation des formations et de nouveau la recherche à travers les questions d'innovation et de transfert.

Les intervenants sont à la fois des universitaires, mais également des responsables académiques de formation connaissant parfaitement les besoins en formation continue des personnels enseignants de leur académie.

Pour développer les apports de la recherche dans la formation continue, est également mobilisé au niveau national le levier que constitue la production de ressources par les ESPE et, en particulier, la réalisation de parcours « M@gistère ».

Dans ce cadre, l'appel à projets DGESIP)/ DGESCO/DNE (direction du numérique pour l'éducation), lancé en septembre 2014 en direction des ESPE, permettra de mettre à disposition des formateurs et des enseignants une offre de 31 parcours de formation dès juin 2015, intégrant des résultats de la recherche, les résultats des méthodes innovantes et des expérimentations validées de façon à développer, chez l'enseignant, une posture de recherche, et de travail en équipe.

Vous préconisez enfin de « respecter la réglementation en vigueur sur les frais de déplacement des enseignants participant à la formation continue, en dégageant si nécessaire les crédits par redéploiement » (recommandation n° 3).

La réglementation applicable à l'indemnisation des frais de déplacement des personnels enseignants participant à des actions de formation continue est régie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et son arrêté d'application du 20 décembre 2013 pour les personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les applications nationales gérant les déplacements temporaires des personnels ont été mises en conformité avec cette réglementation : c'est le cas de l'application GAIA, application de gestion de la formation continue, et de l'application DT-Ulysse (remplacée par CHORUS-DT depuis le 1^{er}janvier 2015), gérant les déplacements temporaires et interfacée avec GAIA.

Les pratiques non conformes et les choix budgétaires opérés au détriment de l'indemnisation des agents engagés dans des actions de formation continue relevés par la Cour ne sont pas compatibles avec la priorité que constitue l'accompagnement des enseignants. En conséquence, je vous informe que cette question sera inscrite au dialogue de gestion et de performance que l'administration centrale conduit avec les académies à l'automne et que la nécessité d'appliquer strictement la réglementation sera rappelée.

Je note par ailleurs avec intérêt la proposition de la Cour de faire apparaître au sein des différentes actions budgétaires relatives à la formation continue et des budgets opérationnels de programme les crédits de personnels consacrés à la formation continue, en les assortissant d'une possibilité de fongibilité asymétrique. Si cette proposition se heurte à quelques difficultés techniques, notamment l'impossibilité d'imputations budgétaires multiples pour une même fiche de paye, elle sera évoquée avec le ministère du budget et des comptes publics afin de trouver des modalités de mise en œuvre pertinentes.

Najat VALLAUD-BELKACEM

V. Selliacenf